

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdit

Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le

ID : 045-200074268-20260224-2026_1-DE



Département du Loiret

=====
Arrondissement de
Pithiviers

EXTRAIT DU REGISTRE Pour extrait conforme,

Le Président,

SYNDICAT MIXTE DE I
ET DE L'

Anne-Jacques de BOUVILLE

n°2026-01

Séance du 24 Février 2026

Le Conseil Syndical s'est réuni le 17 Février 2026 à 10h00 à Estouy, en l'absence du quorum, Monsieur le Président a reconvoqué l'assemblée délibérante le 24 février 2026 à 9h30 à Estouy (la délibération est adoptée sans l'obligation du quorum).

Délégués titulaires présents : Monsieur le Président Anne-Jacques de BOUVILLE

Communauté de Communes de la Forêt :

Communauté de Commune de la Plaine du Nord Loiret : M. GOUT

Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais : MM. GAINVILLE, RICHET, RIVIERE, DUAULT

Communauté de Communes du Pithiverais :

Délégués suppléants présents :

Communauté de Communes de la Forêt :

Communauté de Commune de la Plaine du Nord Loiret :

Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais :

Communauté de Communes du Pithiverais : M. LAIZEAU

Délégués titulaires absents excusés :

Communauté de Communes de la Forêt : M. BEAUVALET, Mme IVALDI, MM. TESTA, DAUVILLIER, HARDOUIN, FONTVERNE.

Communauté de Commune de la Plaine du Nord Loiret : M. CHACHIGNON, Mme DUPRE, MM. BOURGEOIS, CHANTEAU, BRISSON.

Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais : Mme BELOEIL, MM. MURAT, GUERTON, Mme DEFROMERIE, MM. DESBOIS, GEORGES, PILLETTE, COURTOIS, BERTHELOT, GAURAT, BOUTEILLE, Mme RAUTURIER, MM. BREDONTIOT, BARRIER, DELAPLANCHE, Mme LESSEUR, MM. COULON, CRISSA, VOLKRINGER

Communauté de Communes du Pithiverais : Mme BARRAULT, MM. BERTHIER, BOUARD, PERON, BARJONET, COLMAN, DAUDIER, VICEPNTI, GROSSIER, GUERINET, Mme COQUIL, MM. GRILLERE, MONCEAU, BROSE, LANGUILLE, DOUILLET, Mme SERGENT, MM. PALLU, HUTTEAU

Délégués suppléants absents excusés :

Communauté de Communes de la Forêt : MM. DETROIT, BENARDEAU, DENIS, Mme BAUDU, M. ROBERT, Mme HERVOUET

Communauté de Commune de la Plaine du Nord Loiret : MM. BOUYSSOU, LEBRET, BESNARD, MONCEAU, DA SILVA, LOISEAU

Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais : MM. BARBERON, BERARD, LEROY, LESSEUR, BRUNHES, BLONDEAU, ROUSSEAU, LALUQUE, GUERTON, BREUILLARD, GIRARD, BAUER, Mme MASURE, MM. SUTTIN, MANGEANT, PROFFIT, DA SILVA, ARCHENAUULT, CAILLARD, NICOLLE, Mme LEVY

Communauté de Communes du Pithiverais : MM. PERRIER, ROCHER, BOBET, Mmes GASTELLIER, VALLOIS, M. LEGRAND, Mmes ARTAUD, MERCIER, M. GROSSIER, Mme ROBILLARD, MM. VINCENT, YOYOTTE, Mme POINCLOUX, MM. SOUILAH, MOUSSINET, ALLIMONIER, TRANSON, DURAND

Pouvoirs :

Madame PAILLOUX a donné pouvoir à Monsieur de BOUVILLE

Assistaient également à la réunion :

Emmanuel CAMPLO : chargé de mission rivières

Lucas CLOUSEAU : technicien de rivière

Lucie Riant MARCHAND : secrétaire/comptable

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Sa préparation mobilise, durant plusieurs semaines, les élus et l'ensemble des agents.

La loi Notre du 8 août 2015 est venue étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB) des Syndicats. Désormais, le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Cette étape est une étude préalable au vote du budget, ce débat doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent ce dernier.

Monsieur le Président invite donc le conseil syndical à tenir son débat d'orientation budgétaire, afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2025.

Un rapport joint à la présente délibération, présente les principales grandes lignes d'orientations budgétaires du Syndicat qui seront inscrites dans le projet du budget 2025.

Après avoir entendu l'exposé présenté sur les orientations présidant à la préparation du budget de l'exercice 2025.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique faisant l'objet d'un vote. Par ce vote, le conseil syndical prend non seulement acte de la tenue du débat mais également l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical,

PREND ACTE de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2026.

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2026.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Anne-Jacques de BOUVILLE

